

En pratique,

1. J'ai eu mon bac depuis moins de 4 ans
2. J'ai reçu une proposition d'admission qui ne convient pas à mes besoins ou bien tous mes vœux sont refusés ou en attente

Alors...

1. Je demande un accompagnement (professeur principal, CIO, SCUIO)
2. À partir du **8 juillet**, je peux solliciter la CAAES :
 - En consultant la *rubrique « Admission »* onglet « **CAES** » de mon dossier Parcoursup, **vous aurez un lien** qui vous permettra d'accepter l'accompagnement par la CAAES
 - Par la messagerie personnelle de mon dossier Parcoursup
3. Je réponds à la proposition d'admission de la CAAES sur mon dossier Parcoursup avant le délai fixé par le calendrier

Plus d'informations sur :

Sites internet utiles

- www.ac-lyon.fr
- www.ac-grenoble.fr
- www.clermont.fr
- www.parcoursup.fr

Intégrer l'enseignement supérieur

- www.parcoursup.fr
- www.Onisep.fr

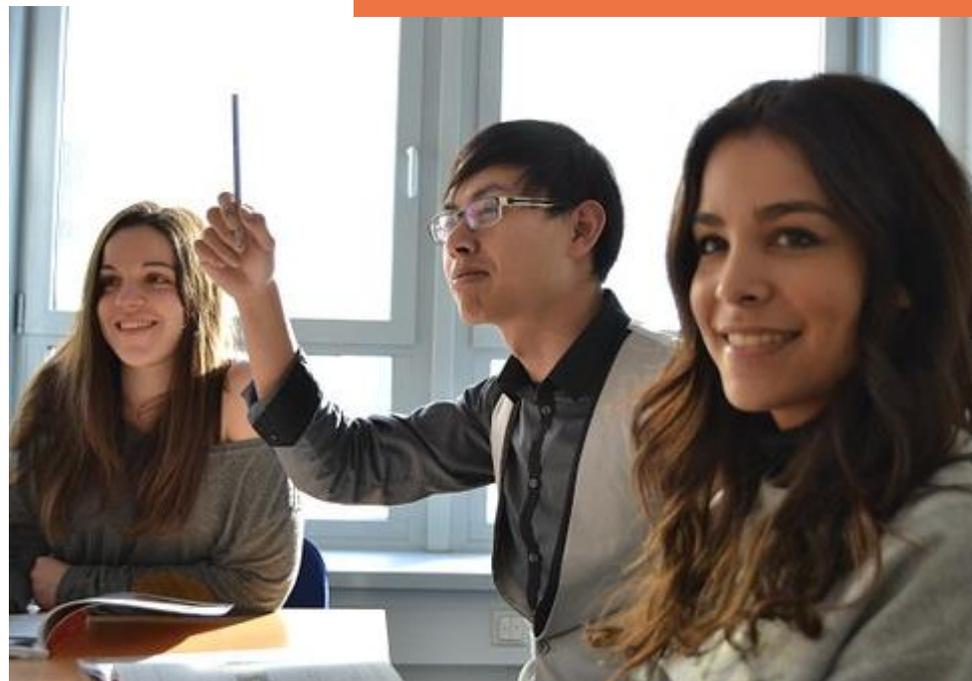
Demander une bourse et un logement

Avant le **15 mai 2020** sur :

- www.etudiant.gouv.fr

PARCOURSUP – COMPRENDRE LE DROIT D'ACCÈS DE TOUT BACHELIER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Commission académique d'accès à
l'enseignement supérieur (CAAES)



COMMISSION ACADÉMIQUE D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAAES)*

POUR LE DROIT D'ACCÈS DE TOUT BACHELIER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Qu'est-ce que c'est ?

- Un droit pour tout bachelier d'accéder aux études supérieures
- Une mission d'accompagnement des candidats sans proposition d'admission

Pour qui ?

Il faut être :

- Domicilié ou résident dans l'académie de Lyon
- Refusé sur tous ses vœux et n'avoir eu **aucune** proposition d'admission
- Pour les candidats de terminale : être inscrit en phase complémentaire
- Pour les autres candidats : avoir au moins un vœu refusé en phase complémentaire ou non examiné dans les délais

Quand ?

Possibilité de solliciter la CAAES après les résultats du baccalauréat, à partir du **8 juillet** et jusqu'au **11 septembre 2020**.

Comment ?

- Ouverture de l'onglet « CAES » dans la rubrique « Admissions » du dossier Parcoursup
- Mails et notifications envoyés via la plateforme Parcoursup informant les candidats qu'ils peuvent bénéficier d'un accompagnement.
- Saisie à l'initiative du candidat en envoyant un message via sa messagerie personnelle Parcoursup

! ATTENTION !

Les personnes justifiant d'une **situation exceptionnelle tenant à un état de santé, une situation de handicap, un statut de sportif de haut niveau ou une charge de famille** bénéficient d'un autre accompagnement. (voir la plaquette dédiée « **CAAES – Situations exceptionnelles** »)

Avant la CAAES, bénéficiez d'un accompagnement

Pour les lycéens :

- Le professeur principal
- Le CIO

Pour les candidats en réorientation :

- Le SCUIO

Déroulement de la CAAES

- Des commissions composées de différents acteurs du second degré et de l'enseignement supérieur
- Des commissions tout au long de la procédure entre le **8 juillet et le 11 septembre 2020** avec une interruption durant les vacances
- Des propositions d'admission mettant en adéquation les places vacantes et le projet du candidat, ses acquis de formation, ses compétences et ses préférences (en classe passerelle pour les Bac Pro, en BTS, en licence...)
- Concerne des formations situées dans l'académie de Lyon et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon)
- Une proposition sera faite et subordonnée à l'acceptation du candidat

* Conformément à la loi ORE du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants qui garantit le droit pour tout bachelier qui le souhaite, d'accéder à l'enseignement supérieur, la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est mise en place à partir du 19 mai 2020.